

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 1014

AMENDEMENT

présenté par
M. Sitzenstuhl

ARTICLE 9

À l'alinéa 7, après le mot :

« suspend »

insérer le mot :

« immédiatement »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli, qui vise à apporter des garanties au texte.